

Prescription violation de la règle de non cumul activité privé/public

Par KIKIWI973, le 07/11/2019 à 14:20

Bonjour,

J'ai cumulé, au début de mon entrée dans la Fonction Publique et pour des raisons essentiellement économiques, mon activé de fontionnaire à temps complet avec une activité à temps partiel dans le privé avec mon ancien employeur et cela pendant 4 ans.

20 ans après, l'Administration peut-elle encore me sanctionner financièrement et disciplinairement pour cette action passée.

Merci pour vos réponses

Par maitremurielbodin, le 22/11/2019 à 19:51

Bonjour,

votre administration peut vous sanctionner pendant 3 ans à partir de la connaissance des faits.

Me BODIN